



*Mairie*  
*Oye-Plage*

62215

**Arrêté n° 2023/48 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la brocante du 10 juin 2023.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-28 AL. 1 et suivants ainsi que l'article R 417-10 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2005/93 de restrictions de circulation impasse de la Procession ;
- Vu l'arrêté municipal n°2007/94 en date du 29 octobre 2007 portant réglementation de la circulation. Implantation d'un sens unique Résidence des Nations ;
- Vu la demande en date 29 mars 2023, de Madame Marie-José VERDIERE, agissant en qualité de présidente, pour le compte de l'association dénommée OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE OYE-PLAGE dont le siège social est situé : Hôtel de Ville 62215 OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une vente au déballage/brocante le samedi 10 juin 2023 de 07h00 à 19h00 ;
- Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 04 avril 2023 remise contre récépissé ;
- Vu l'avis favorable en date du 25 mai 2023 de la Maison du Département Aménagement Durable du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Les exposants sont autorisés à installer leurs étals sur le domaine public, le samedi 10 juin 2023 de 07h00 à 19h00. Les lieux désignés ci-dessous, sont libérés impérativement à 20h00 :

- **avenue Paul Machy** (RD 940), sur les 2 côtés de l'avenue, à partir des feux tricolores situés au croisement avec la rue de la Mer (CD 219)

jusqu'aux feux tricolores de l'intersection de la rue du hasard avec la rue des Anciens d'AFN, sur les emplacements désignés par l'organisateur.

**Aucun bradeur n'est autorisé à installer son étal en dehors des emplacements spécifiquement désignés par l'organisateur.**

**ARTICLE 2 :**

Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement est interdit de 05h00 à 20h00 sur les lieux et places occupés par les exposants. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante sont considérés comme gênants.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement des exposants est organisé par l'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE OYE-PLAGE dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

**ARTICLE 4 :**

**La circulation des véhicules est interdite sur le parcours de la brocante à partir de 07h00 jusque 20h00.**

**ARTICLE 5 :**

**Sous la responsabilité des organisateurs, des déviations sont mises en place comme suit de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation :**

- Pour les véhicules qui arrivent de GRAVELINES R. D. 940 :  
A hauteur de la rue des anciens d'AFN, la rue de la Mer et l'Avenue Paul Machy R. D. 940 vers CALAIS.
- Pour les véhicules en provenance de CALAIS R. D.940 :  
À hauteur de la rue de la Mer (C. D. 219) ; la rue du Lac (C. D. 119) vers GRAND-FORT PHILIPPE et GRAVELINES.

Une signalisation adéquate signalant les déviations, les routes barrées, le stationnement interdit est mise en place par l'organisateur et les services techniques.

**ARTICLE 6 :**

Durant la durée de la manifestation la circulation est interdite rue des Ecoles, à l'exception des cortèges de mariages célébrés en Mairie d'Oye Plage.

**ARTICLE 7 :**

**Par dérogation aux prescriptions des articles 2, 4, 5 et seulement en cas d'absolue nécessité, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, de Protection Civile, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.**

**ARTICLE 8 :**

Des aires de stationnement sont réservées aux participants et aux visiteurs route du Pont d'Oye (parkings du city stade, du collège et du cimetière) Rue du Hasard (parking Jean CRINON), rue de Picardie (parking salle Gaston Cornet).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale, des Services Techniques, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame Marie-José VERDIERE, présidente de l'association dénommée OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE OYE-PLAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié.

Une ampliation est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CALAIS ;
- Monsieur le Capitaine, commandant du centre de secours et d'incendie de la ville de Marck-en-Calais ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.

Notification est faite à Madame Marie-José VERDIERE, présidente de l'association dénommée OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 25 mai 2023

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#

Notifié à Madame VERDIERE Marie José le : (date et signature)